

L'an deux mille dix, le 9 avril à 14 heures et 30 minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à l'espace culturel de Plouharnel, sous la présidence de Madame Françoise EVANNO, Présidente.

**Etaient présents :**

Mesdames Bernadette DESJARDINS, Françoise EVANNO, Geneviève MARCHAND et Messieurs Jean-Yves BANNET, Paul BAUDIC, Jean-Michel BELZ (*départ à 16h30*), Gildas BELZ, Pierre-Yves DESARD, Bruno GOASMAT, Michel GRALL, Louis HERVE, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN, Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires et Messieurs Roland GASTINE, Guigner LE HENANFF et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants sans voix délibérative.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants :** Messieurs André BLANCHET, Éric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Norbert NAUDIN, respectivement représentés par Messieurs Jean-Yves BANNET et Louis HERVE et par Mesdames Geneviève MARCHAND et Françoise EVANNO.

**Délégués absents excusés :** Monsieur Jacques LIVORY.

**Personnes qualifiées présentes :** Monsieur Michel CLAUSS, trésorier du Pays d'Auray

**Personnes qualifiées absentes excusées :** Monsieur Joseph-François KERGUERIS, sénateur et président du Conseil Général du Morbihan, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, conseiller général.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 23 - **Nombre de votants : 26**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Ronan LE DÉLÉZIR a été désigné Secrétaire de séance.

---

**FINANCES SYNDICALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – ADOPTION.-**

Monsieur Michel JEANNOT, vice-président en charge des affaires financières, du tourisme et de la communication rappelle que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif lequel :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Monsieur Michel JEANNOT présente le compte administratif de l'exercice 2009, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		360 776,17 €		132 177,63 €		492 953,80 €
Opérations de l'exercice	645 058,45 €	573 457,30 €	850 177,71 €	532 258,80 €	1 495 236,16 €	1 105 716,10 €
<b>TOTAUX</b>	645 058,45 €	934 233,47 €	850 177,71 €	664 436,43 €	1 495 236,16 €	1 598 669,90 €
Résultats de clôture		<b>289 175,02 €</b>	<b>185 741,28 €</b>			<b>103 433,74 €</b>
Reste à réaliser			151 709,20 €	44 556,75 €	151 709,20 €	44 556,75 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	645 058,45 €	934 233,47 €	1 001 886,91 €	708 993,18 €	1 646 945,36 €	1 643 226,65 €
<b>Résultats définitifs</b>		<b>289 175,02 €</b>	<b>292 893,73 €</b>		<b>3 718,71 €</b>	

Monsieur Guy ROUSSEL demande que la somme attendue à l'issue de la vente de l'immeuble, 17-19 place Joffre, d'un montant de 230.000 € soit inscrite en reste à réaliser.

Monsieur Michel JEANNOT propose, eu égard à cette remarque, d'inscrire cette somme, en section d'investissement, au compte 024 « Produits de Cessions » et de modifier en conséquence le montant des restes à réaliser qui s'élèvent à la somme totale de 274 556,75 € en lieu et place de 44 556,75 €.

Madame la Présidente se retire de la salle pour l'approbation du compte administratif.

#### LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.13 et suivants, L 1612.1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 et suivants (budgets et comptes) ;

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2009 ;

VU le Comité Syndical du 22 mars 2010 ;

VU le rapport de M. le Vice-Président en charge des affaires financières, du tourisme et de la communication ;

VU l'avis favorable de M. le Trésorier du Pays d'Auray lors de la présentation des résultats du compte administratif ;

**Après en avoir délibéré, la Présidente n'ayant pas pris part au vote,**

#### DECIDE :

- d'adopter le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2009 présenté par M. le Vice-président conformément à l'article L 2121.31 et L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de prendre acte des informations contenues dans les annexes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 avril 2010.

Françoise EVANNO  
Présidente



Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 22.04.10  
Date d'affichage : 22.04.10

L'an deux mille dix, le 9 avril à 14 heures et 30 minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à l'espace culturel de Plouharnel, sous la présidence de Madame Françoise EVANNO, Présidente.

**Etaient présents :**

Mesdames Bernadette DESJARDINS, Françoise EVANNO, Geneviève MARCHAND et Messieurs Jean-Yves BANNET, Paul BAUDIC, Jean-Michel BELZ (*départ à 16h30*), Gildas BELZ, Pierre-Yves DESARD, Bruno GOASMAT, Michel GRALL, Louis HERVE, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN, Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires et Messieurs Roland GASTINE, Guigner LE HENANFF et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants sans voix délibérative.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants :** Messieurs André BLANCHET, Éric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Norbert NAUDIN, respectivement représentés par Messieurs Jean-Yves BANNET et Louis HERVE et par Mesdames Geneviève MARCHAND et Françoise EVANNO.

**Délégués absents excusés :** Monsieur Jacques LIVORY.

**Personnes qualifiées présentes :** Monsieur Michel CLAUSS, trésorier du Pays d'Auray

**Personnes qualifiées absentes excusées :** Monsieur Joseph-François KERGUERIS, sénateur et président du Conseil Général du Morbihan, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, conseiller général.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 24 - **Nombre de votants : 28**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Ronan LE DÉLÉZIR a été désigné Secrétaire de séance.

---

**FINANCES SYNDICALES – COMPTE DE GESTION 2009 – APPROBATION.-**

Madame la Présidente rappelle que conformément à la réglementation, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray doit statuer sur l'approbation du compte de gestion 2009 transmis par M. le Trésorier du Pays d'Auray.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** les articles L1612.1 à L1612.20 (adoption et exécution du budget) et L2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le compte de gestion présenté par M. le Trésorier du Pays d'Auray ;

**VU** la délibération n°2010-1 du Comité Syndical en date du 9 avril 2010 relative à l'arrêt du Compte Administratif 2009 ;

**CONSIDERANT :**

- que les totaux des titres de recettes émis et des mandats de paiements ordonnancés sont identiques au Compte Administratif ;

VU le rapport de Mme la Présidente ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'arrêter le Compte de Gestion du Trésorier du Pays d'Auray de l'exercice 2009.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 avril 2010



SYNDICAT MIXTE  
48 Rue Joffe - B.P. 20335  
Françoise EVANNO  
Présidente  
DEX  
Tél. 02.97.66.41.74  
PAYS D'AURAY

Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 22.04.10

Date d'affichage : 22.04.10

L'an deux mille dix, le 9 avril à 14 heures et 30 minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à l'espace culturel de Plouharnel, sous la présidence de Madame Françoise EVANNO, Présidente.

**Etaient présents :**

Mesdames Bernadette DESJARDINS, Françoise EVANNO, Geneviève MARCHAND et Messieurs Jean-Yves BANNET, Paul BAUDIC, Jean-Michel BELZ (*départ à 16h30*), Gildas BELZ, Pierre-Yves DESARD, Bruno GOASMAT, Michel GRALL, Louis HERVE, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN, Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires et Messieurs Roland GASTINE, Guigner LE HENANFF et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants sans voix délibérative.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants :** Messieurs André BLANCHET, Éric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Norbert NAUDIN, respectivement représentés par Messieurs Jean-Yves BANNET et Louis HERVE et par Mesdames Geneviève MARCHAND et Françoise EVANNO.

**Délégués absents excusés :** Monsieur Jacques LIVORY.

**Personnes qualifiées présentes :** Monsieur Michel CLAUSS, trésorier du Pays d'Auray

**Personnes qualifiées absentes excusées :** Monsieur Joseph-François KERGUERIS, sénateur et président du Conseil Général du Morbihan, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, conseiller général.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 24 - **Nombre de votants : 28**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Ronan LE DÉLÉZIR a été désigné Secrétaire de séance.

---

**FINANCES SYNDICALES – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2009 – AFFECTATION.-**

Madame la Présidente rappelle que conformément à la réglementation, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray doit statuer sur l'affectation du résultat 2009.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.13 et suivants, L1612.1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 et suivants (Budget et Comptes) ;

**VU** la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération du Comité Syndical en date du 9 avril 2010 adoptant le compte administratif 2009 ;

VU le rapport de M. le Vice-Président en charge des affaires financières, du tourisme et de la communication;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de 289 175,02 € égal au résultat de fonctionnement 2009 de -71 601,15 € ajouté au résultat reporté 2008 de 360 776,17 €.


<b>Pour mémoire</b> - prévisions budgétaires 2009 : Virement à la section d'investissement (au compte 023)	.....188 045,00 €
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	
<b>Déficit d'investissement de clôture.....A</b> Égal au déficit d'investissement 2009 de - 317 918.91 ajouté à l'excédent d'investissement reporté 2008 de 132 177,63 €	.....-185 741,28 €
<b>Restes à réaliser Investissement : Recettes .....B</b>	..... 274 556,75€
<b>Dépenses .....C</b>	..... 151 709,20 €
<b>Besoin de financement .....A + B - C</b>	.....- 62 893,73 €

L'excédent de fonctionnement doit être affecté comme suit :

- En priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
Compte 1068 : 62 893,73 €
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté  
Compte 002 : 226 281,29 €

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 avril 2010

  
SYNDICAT MIXTE  
19, Place Joffre - B.P. 20335  
56403 AURAY CEDEX  
Tél. 02.97.56.41.74  
Françoise EVANNO  
Présidente

Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 22.04.10

Date d'affichage : 22.04.10

L'an deux mille dix, le 9 avril à 14 heures et 30 minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à l'espace culturel de Plouharnel, sous la présidence de Madame Françoise EVANNO, Présidente.

**Etaient présents :**

Mesdames Bernadette DESJARDINS, Françoise EVANNO, Geneviève MARCHAND et Messieurs Jean-Yves BANNET, Paul BAUDIC, Jean-Michel BELZ (*départ à 16h30*), Gildas BELZ, Pierre-Yves DESARD, Bruno GOASMAT, Michel GRALL, Louis HERVE, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN, Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires et Messieurs Roland GASTINE, Guigner LE HENANFF et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants sans voix délibérative.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants :** Messieurs André BLANCHET, Éric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Norbert NAUDIN, respectivement représentés par Messieurs Jean-Yves BANNET et Louis HERVE et par Mesdames Geneviève MARCHAND et Françoise EVANNO.

**Délégués absents excusés :** Monsieur Jacques LIVORY.

**Personnes qualifiées présentes :** Monsieur Michel CLAUSS, trésorier du Pays d'Auray

**Personnes qualifiées absentes excusées :** Monsieur Joseph-François KERGUERIS, sénateur et président du Conseil Général du Morbihan, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, conseiller général.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 23 - **Nombre de votants : 27**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Ronan LE DÉLÉZIR a été désigné Secrétaire de séance.

---

**FINANCES SYNDICALES –BUDGET PRIMITIF 2010 – ADOPTION.-**

Madame la Présidente rappelle que conformément à la réglementation, le Syndicat Mixte du Pays d'Auray doit adopter le budget Primitif de l'exercice 2010 dans le cadre des orientations qui ont été débattues lors du Comité Syndical du 22 mars 2010.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.13 et suivants, L 1612.1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 et suivants (budgets et comptes) ;

**VU** la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le Comité Syndical du 22 mars 2010 et notamment le débat d'orientations budgétaires ;

**VU** le rapport de M. le Vice-Président en charge des affaires financières, du tourisme et de la communication;

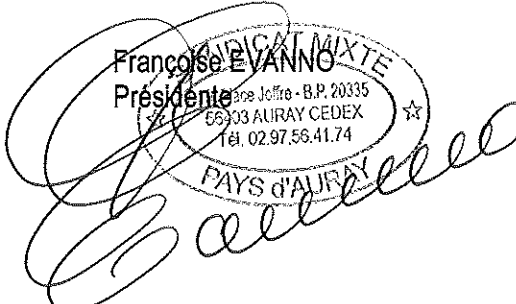
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter par chapitre le budget primitif pour 2010, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de prendre acte de la communication des annexes légales conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 avril 2010

  
Françoise EVANNO  
Présidente  
Les Joffres - B.P. 20335  
56303 AURAY CEDEX  
Tél. 02.97.56.41.74  
★  
PAYS D'AURAY

Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 22.04.10  
Date d'affichage : 22.04.10

L'an deux mille dix, le 9 avril à 14 heures et 30 minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à l'espace culturel de Plouharnel, sous la présidence de Madame Françoise EVANNO, Présidente.

**Etaient présents :**

Mesdames Bernadette DESJARDINS, Françoise EVANNO, Geneviève MARCHAND et Messieurs Jean-Yves BANNET, Paul BAUDIC, Jean-Michel BELZ (*départ à 16h30*), Gildas BELZ, Pierre-Yves DESARD, Bruno GOASMAT, Michel GRALL, Louis HERVE, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN, Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires et Messieurs Roland GASTINE, Guigner LE HENANFF et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants sans voix délibérative.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants :** Messieurs André BLANCHET, Éric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Norbert NAUDIN, respectivement représentés par Messieurs Jean-Yves BANNET et Louis HERVE et par Mesdames Geneviève MARCHAND et Françoise EVANNO.

**Délégués absents excusés :** Monsieur Jacques LIVORY.

**Personnes qualifiées présentes :** Monsieur Michel CLAUSS, trésorier du Pays d'Auray

**Personnes qualifiées absentes excusées :** Monsieur Joseph-François KERGUERIS, sénateur et président du Conseil Général du Morbihan, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, conseiller général.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 23 - **Nombre de votants : 27**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Ronan LE DÉLÉZIR a été désigné Secrétaire de séance.

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AURAY – ACTION SOCIALE – COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES « CNAS » – ADHÉSION.-**

Madame la Présidente rappelle que la loi 2007-209 du 21 février 2007 en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**LE COMITE SYNDICAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 21 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

## CONSIDERANT :

- que l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 autorise les collectivités locales à confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- que le CNAS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ;
- qu'il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, prêts sociaux...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Certaines prestations sont soumises à quotient familial ;
- qu'au 30/06/2009, 401 collectivités du département du Morbihan adhéraient au CNAS pour leurs 12 033 agents (11 018 actifs et 1015 retraités).
- que le taux de cotisation, fixé annuellement, est, pour l'année 2010, de 0,80 % de la masse salariale des agents ayant un emploi permanent à temps complet ou incomplet, avec une participation de la collectivité minimale de 178,30 € et plafonnée à 243,98 € par agent ce qui correspondrait à un montant annuel prévisionnel de 1 392 € pour l'ensemble des agents embauchés à ce jour par le Syndicat Mixte ;

VU le rapport de Mme la Présidente ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE :

- de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 avril 2010



Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 22.04.10

Date d'affichage : 22.04.10

L'an deux mille dix, le 9 avril à 14 heures et 30 minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 2 avril 2010, s'est réuni à l'espace culturel de Plouharnel, sous la présidence de Madame Françoise EVANNO, Présidente.

**Etaient présents :**

Mesdames Bernadette DESJARDINS, Françoise EVANNO, Geneviève MARCHAND et Messieurs Jean-Yves BANNET, Paul BAUDIC, Jean-Michel BELZ (*départ à 16h30*), Gildas BELZ, Pierre-Yves DESARD, Bruno GOASMAT, Michel GRALL, Louis HERVE, Michel JEANNOT, Ronan LE DÉLÉZIR, Frédéric LE GARS, Jean-François LE NEILLON, Philippe LE RAY, Jean-Jacques MEROUR, Joseph NIGEN, Yves NORMAND, Gérard PIERRE, Guy ROUSSEL, Yvon SÉNÉCHAL, Jean-Michel SERAZIN, Jean-Michel YANNIC, Membres titulaires et Messieurs Roland GASTINE, Guigner LE HENANFF et Jean-Pierre MORANE, Membres suppléants sans voix délibérative.

**Ont donné pouvoir les délégués titulaires suivants :** Messieurs André BLANCHET, Éric LE CAROUR, Luc LE GURUN, Norbert NAUDIN, respectivement représentés par Messieurs Jean-Yves BANNET et Louis HERVE et par Mesdames Geneviève MARCHAND et Françoise EVANNO.

**Délégués absents excusés :** Monsieur Jacques LIVORY.

**Personnes qualifiées présentes :** Monsieur Michel CLAUSS, trésorier du Pays d'Auray

**Personnes qualifiées absentes excusées :** Monsieur Joseph-François KERGUERIS, sénateur et président du Conseil Général du Morbihan, représenté par Monsieur Philippe LE RAY, conseiller général.

Nombre de délégués en exercice : 28 - Nombre de délégués présents : 23 - **Nombre de votants : 27**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Ronan LE DÉLÉZIR a été désigné Secrétaire de séance.

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AURAY – VENTE DE L'IMMEUBLE, SITUE 19 PLACE JOFFRE A AURAY.-**

Madame la Présidente rappelle que, par délibération en date du 1er août 2008, le comité syndical a donné un accord de principe pour la vente du bâtiment, 19 Place Joffre et lui a donné tout pouvoir pour négocier cette vente au mieux des intérêts du Syndicat Mixte du Pays d'Auray.

**LE COMITE SYNDICAL**

VU le budget de l'exercice 2009 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5722-3;

VU les dispositions de Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> août 2008 ;

**CONSIDERANT :**

- que, suite à une nouvelle consultation, le service des domaines a estimé, en date du 11 septembre 2009, la valeur vénale de l'immeuble entre 228.000 € et 250.000 € ;

- qu'une proposition a été faite au Syndicat Mixte pour un montant de 230.000 € en date du 29 janvier courant, à laquelle une suite favorable a été donnée par la signature d'un compromis de vente le 11 mars dernier ;

**VU** le rapport de Mme la Présidente ;

**Après en avoir délibéré,**

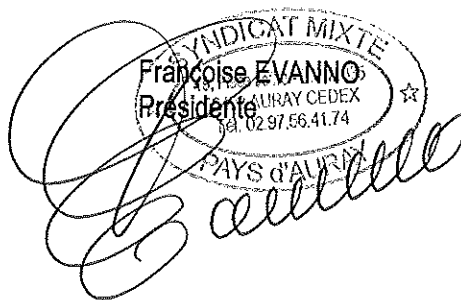
**DECIDE :**

- **d'acter** la vente du bâtiment, 19 Place Joffre, contre la somme de 230.000 €, conforme à l'estimation des domaines.

- **d'autoriser** Mme la Présidente à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre  
Auray, le 22 avril 2010



Stamp: SYNDICAT MIXTE  
Françoise EVANNO  
Présidente  
AURAY CEDEX  
Tél. 02 97 56 41 74  
PAYS d'AUVERNE

Date de transmission à la sous-préfecture de LORIENT : 22.04.10

Date d'affichage : 22.04.10